



Règlement # 4 «1998»

Attestation authentique des documents et des copies qui émanent de la Commission scolaire ou font partie de ses archives

Date d'approbation : 25 juin 1998	Date de l'avis public préalable : 17 mai 1998
Date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 1998	Date de l'avis public : 28 juin 1998
Dispensateur : Secrétaire général	Référence : Résolution # CP-98-207

Marc Tourigny, secrétaire général

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1.0 FONDAMENT

Le présent règlement est adopté en vertu de l'article 172 et suivant la procédure prescrite aux articles 392, 394 à 398 de la Loi sur l'instruction publique [L.R.Q., C.1-13.3].

2.0

